

NOTICE 5 | 2021

Passage du CFC à l'AFP

Vous souhaitez aider à temps les apprentis dont les résultats sont insuffisants et leur permettre de réussir leur formation ? Grâce à une communication ouverte, vous les convaincrez, ainsi que leurs parents, de la nécessité de passer d'un apprentissage CFC à un apprentissage AFP.



Apprentis dépassés ? Notes en chute libre ?

Vous formez des apprentis depuis de nombreuses années. Vous apportez à leur sélection tout le soin nécessaire ; une semaine de stage avec test d'aptitude constitue la règle dans votre entreprise. Et soudain, dès le début de sa formation, l'un de vos apprentis est dépassé et son travail est insuffisant.

La situation inverse peut également se produire : un jeune n'a pas l'opportunité de déployer toutes ses capacités. L'ennui et le manque de stimulation peuvent eux aussi nuire considérablement à ses résultats scolaires et à son travail dans l'entreprise.

Causes possibles

Le fait qu'un apprenti ne répond pas aux exigences peut avoir diverses causes :

- Sous-estimation des compétences requises par le métier
- Difficultés au sein de l'entreprise formatrice, de sa famille ou de son entourage
- Problèmes personnels ou de santé
- Occasions trop rares d'appliquer la théorie

Comment aborder le sujet ?

Même si parler de situations désagréables n'est pas facile, communiquer clairement et franchement est essentiel et crée un climat de confiance.

La confiance est importante, car elle incite l'apprenti à dévoiler ses impressions, ses préoccupations et ses peurs, mais aussi à proposer des solutions.

L'essentiel est de parcourir ensemble le chemin qui mène à l'objectif. Cela signifie que l'apprenti doit être intégré dans la recherche et la concrétisation de la solution.

Comment procéder ?

L'approche ci-après a fait ses preuves :

- 1 Si les résultats insuffisants se répètent, prendre contact avec le centre CIE, l'école professionnelle et les parents.
- 2 Bilan
L'objectif du bilan est d'identifier les apprentis dont la réussite à la formation professionnelle initiale est remise en question ; un entretien est conduit afin de trouver une solution pertinente en collaboration avec les représentants des trois lieux de formation, l'apprenti concerné, ses représentants légaux et un représentant de l'office cantonal de la formation professionnelle (voir la notice « Bilan »).
- 3 Mettre en œuvre les mesures convenues lors de l'entretien organisé dans le cadre du bilan.
- 4 En l'absence d'amélioration, un nouveau bilan avec l'apprenti et ses parents est nécessaire ; informer le commissaire professionnel.
- 5 Si la situation ne s'améliore toujours pas :
décision commune sur le maintien au niveau CFC ou le passage au niveau AFP avant la fin du 2^e semestre ; en informer le commissaire professionnel.

Quelles mesures peuvent être prises ?

Mesures possibles :

- Objectifs fixés par l'apprenti
- Soutien ciblé dans l'entreprise
- Cours de soutien et d'appui
- Aide à l'apprentissage et aux devoirs

En cas de difficultés personnelles (surendettement, addiction, etc.), il faut envisager de recourir à une aide professionnelle externe (psychologue, centres de consultation en matière d'addiction, numéro d'urgence 147, etc.).

Passage à l'AFP

Si la situation ne s'améliore pas en dépit des mesures prises, il faut inciter l'apprenti ainsi que ses parents à envisager le passage à une formation AFP de deux ans.

Le passage à l'AFP donne l'opportunité à l'apprenti de reprendre pied sur le plan scolaire et professionnel, de bénéficier d'expériences positives et de terminer une formation.

Grâce à la perméabilité du système de formation, il est ensuite possible de suivre une formation initiale CFC raccourcie dans le même métier.

Le changement de niveau est recommandé lorsqu'un apprenti a atteint ses limites, que ses lacunes scolaires sont trop importantes ou lorsque son travail est tout juste suffisant. Les apprentis suivant une formation AFP bénéficient d'un encadrement individuel spécialisé. Les écoles professionnelles les informent des offres de soutien disponibles (cours d'appui, etc.).

Procédure à suivre

- 1 Prendre la décision du passage à l'AFP avec l'apprenti et ses parents ; en informer le commissaire professionnel.
- 2 Résilier le contrat d'apprentissage CFC en présence de l'apprenti et de ses parents ; en informer le commissaire professionnel.
- 3 Au moment de la résiliation du contrat d'apprentissage CFC, établir le nouveau contrat d'apprentissage AFP en accord avec le commissaire professionnel.
- 4 Envoyer le contrat signé à l'office cantonal de la formation professionnelle.

suissetec recommande de procéder au passage à l'AFP avant la fin de la 1^{re} année d'apprentissage.

Répétition de la 1^{re} année d'apprentissage

Au lieu de passer du CFC à l'AFP, les apprentis ont la possibilité de répéter leur première année de formation. On parle dans ce cas de prolongation de la durée d'apprentissage.

Cette mesure est pertinente lorsque :

- la formation a « mal commencé » ;
- la situation de l'apprenti est provisoirement difficile (maladie / accident / problèmes personnels) ;
- l'apprenti est prêt à faire des efforts supplémentaires et à accepter un soutien ;
- l'apprenti fournit un travail de qualité dans l'entreprise formatrice.

Procédure à suivre

- 1 Prendre contact avec le commissaire professionnel.
- 2 Prendre la décision de prolonger la durée de l'apprentissage avec l'apprenti et ses parents.
- 3 Soumettre une demande au commissaire professionnel ; en règle générale, le formulaire correspondant vous est directement envoyé.
- 4 Une fois la demande traitée, vous serez informé par écrit de la décision.

Liens

Offices cantonaux de la formation professionnelle

[adresses.csfo.ch](https://www.adresses.csfo.ch)

Portail de la formation professionnelle

[formationprof.ch](https://www.formationprof.ch)

Formation initiale suissetec

[suissetec.ch/formation-initiale](https://www.suissetec.ch/formation-initiale)

Conseil + aide pour les jeunes

[147.ch](https://www.147.ch)

Problèmes d'alcool et addictions

[addictionsuisse.ch](https://www.addictionsuisse.ch)

Renseignements

Le responsable Assurance qualité formation de suissetec se tient à votre disposition pour tout autre renseignement :
+41 43 244 73 69, bildung@suissetec.ch